Association LA PIVOINE MUSICALE / AR BIVOENA SONEREZHEL
11 impasse du Goulet
29280 Locmaria Plouzané

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 11 septembre 2024

Le 11 septembre à 20h30, les fondateurs de l'association LA PIVOINE MUSICALE / AR BIVOENA SONEREZHEL se sont réunis en assemblée générale constitutive en visio conférence.

Sont Présents :

Monsieur Bruno FRACASSO, 1360 Route Langoulouman, 29810 Plouarzel ;
Madame Brigitte FRIEDEL, 11 Impasse du Goulet, 29280 Locmaria-Plouzané ;
Monsieur Paul FRIEDEL, 11 Impasse du Goulet, 29280 Locmaria-Plouzané ;
Monsieur Vincent FRIEDEL, 1 Chemin des Hauts Graviers, 91370 Verrières le Buisson ;
Monsieur Yvon KERMARREC, 325 Hent Feunten ar Vec'hed, Trezien, 29810 Plouarzel ;
Madame Hélène MARFAING, 10bis Rue Pen ar Bed, 29217 Plougonvelin ;
Monsieur Patrick POUPON, 4 Rue Kerbel, 29280 Locmaria-Plouzané ;
Monsieur François-Xavier SOCHELEAU, 2 Hameau des Pins, 29280 Locmaria-Plouzané.

Excusée :

Madame Nadine LESTEVEN, 1 Impasse des Goëlands, 29280 Locmaria-Plouzané

L'assemblée générale désigne Paul FRIEDEL en qualité de président de séance et Brigitte FRIEDEL en qualité de secrétaire de séance.
Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

-présentation du projet de constitution de l'association ;
-présentation du projet de statuts ;
-adoption des statuts ;
-désignation des premiers membres du conseil [1] ;
-reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation [1] ;
-pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts. Ces motifs sont décrits dans la présentation qui a servi de support à l'assemblée. Cette présentation à été envoyée aux participants en avance de la réunion. Elle a été modifiée en séance par les remarques des participants. Elle est annexée à ce procès-verbal.
Le président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.
Hélène Marfaing demande si l'association a l'intention de déposer son nom comme une marque.
Paul Friedel répond que le nom de l'association sera protégé par sa reconnaissance au journal officiel. Par ailleurs il a réservé un nom de domaine pivoine-musicale.fr pour préempter toute utilisation de ce nom sur les réseaux internet. Il ne compte pas protéger le nom de marque à l'INPI pour ne pas encourir des frais supplémentaires.
Bruno Fracasso propose une démarche pragmatique pour la mise en place des événements. En particulier il suggère de définir des priorités et des objectifs de collecte. Il entend que pour 2025 la première priorité est l'événement du 26 avril 2025 à la salle Ti Lanvenec au profit du fonds de dotation Innoveo.
Paul Friedel répond qu'il sera plus facile de fixer des objectifs de collecte après une première expérience. Celle du 26 avril 2025 servira de premier essai. En outre, ayant rencontré la directrice du Fonds Innoveo, Madame Florence Saint Cas, le chef du service d'urologie du CHU de la Cavale Blanche, Georges Fournier, la professeure du service d'oncologie / radiothérapie Ulrike Schick et la cadre infirmière d'urologie Dominique Quemener. Tous ont insisté sur l'importance de la démarche prônée par l'association plus encore que les montants récoltés. Un contact sera poursuivi avec eux pour définir les priorités de fléchage des dons prévus pour l'événement du 26 avril 2025.
Patrick Poupon propose de prendre contact avec l'association « Les Papillons Blancs » pour des événement ultérieurs. Celle-ci regroupe les intérêts de plusieurs institutions de soin telles que les Genêts d'Or, le centre de Perharidy, etc. **Le président en prend bonne note et cherchera à établir le contact avant la fin de l'année 2024.**

Bruno Fracasso propose que le président prenne contact avec le professeur Eric Stindel au CHU de Brest, président de la commission médicale d'établissement pour recueillir ses conseils. **Le président prend bonne note et le fera dans les semaines qui viennent**.
Paul Friedel présente les mécanismes de financement des événements. Concernant le soutien financier d'entreprises ou de commerce pour les événements qui suivront celui d'avril, Patrick Poupon propose de parler de mécénat autant que de sponsoring pour permettre un don sans publicité si les intéressés le souhaitent. Paul Friedel précise que pour avril 2025, le financement sera assuré par un don manuel de Paul Friedel à l'association d'un montant évalué à 3000€ (trois mille euros). Il espère que ce montant permettra de contribuer au don à Innoveo en sus des frais d'organisation du concert.
Hélène Marfaing demande l'origine du nom de l'association. Paul Friedel donne l'explication. Elle est détaillée en annexe à ce procès-verbal.

A l'issue de la présentation des motifs et des principes de fonctionnement, le président donne lecture commentée des statuts proposés.
Article 9 - Patrick Poupon propose de rajouter mécénat au sponsoring. La modification est faite.
Article 9 - Hélène Marfaing propose de préciser que la vente de crêpes ou autres peut être une source de revenus au même titre que la vente d'objets d'art et publicitaires. Le président propose de laisser en l'état et de considérer ce type de revenu comme une vente d'objet publicitaire.
Article 10 - Hélène Marfaing propose de préciser que pour les décisions, en cas d'égalité des voix la voix du président compte double. La modification est faite.
Au dernier paragraphe Hélène Marfaing demande si les procès-verbaux des assemblées générales signés doivent être adressés à la préfecture. Après vérification, le président constate que seuls les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires sont concernés. Ceci inclut la présente assemblée constitutive. Il modifie le dernier paragraphe en conséquence.
Concernant la constitution du bureau, les statuts interdisent le cumul de la présidence et du rôle de trésorier. En revanche le président peut cumuler son rôle avec celui de secrétaire. Il appert qu'un secrétaire doit être nommé pour chaque assemblée parmi les membres de l'association. Le président modifie l'article 10 en ce sens à deux endroits pour nommer un secrétaire de séance qui devra signer le procès-verbal au même titre qu'un secrétaire élu.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1ère délibération : L'assemblée générale constitutive de La Pivoine Musicale / Ar Bivoena Sonerezhel réunie en visioconférence le 11 septembre 2024 adopte les statuts avec les modifications proposées sur la planche 7 du fil conducteur.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fixation du montant des cotisations :
2ème délibération : L'assemblée générale constitutive de La Pivoine Musicale / Ar Bivoena Sonerezhel réunie en visioconférence le 11 septembre 2024 fixe le montant des cotisations des membres :

- A 20€ pour un membre individuel;
- A 25€ pour un foyer fiscal (cotisation famille).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Constitution du bureau
Le président recueille les candidatures aux fonctions du bureau :
Présidence : candidat Paul Friedel
Trésosier (ière) : Vincent Friedel
Secrétaire : aucune candidature. Paul Friedel propose le cumul avec la présidence.
Vice-présidence chargée de la communication : Hélène Marfaing

3ème délibération : L'assemblée générale constitutive de La Pivoine Musicale / Ar Bivoena Sonerezhel réunie en visioconférence le 11 septembre 2024 adopte la composition du bureau suivante pour l'exercice 2024 et 2025:

- Président(e) : Paul Friedel
- Trésorier(ère) : Vincent Friedel
- Secrétaire : Cumul avec la présidence

PF AEF

- Vice-président(e) chargée de communication : Hélène Marfaing

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée de 3 (trois) ans.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

Reprise des actes passés
L'assemblée constate la dépense de 14,40€ pour le dépôt du nom de domaine pivoine-musicale.fr pour une durée d'un an à compter du 6 août 2024. Cette facture sera renouvelée automatiquement le 6 août 2025. Elle est passée auprès de l'hébergeur AGOM 91140 LES ULIS.

4ème délibération : L'assemblée générale constitutive de La Pivoine Musicale / Ar Bivoena Sonerezhel réunie en visioconférence le 11 septembre 2024 prend à son compte les actes passés indiqués soit:

- Dépôt de nom de domaine pivoine-musicale.fr 14,40€TTC/an

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Prochaines étapes :
Le président décrit les prochaines étapes prévues. Hélène Marfaing propose de rajouter « inscriptions » dans les actions prévues pour l'événement du 26 avril 2025. Paul Friedel pense écrire à Hélène Bernicot, directrice du crédit mutuel Arkéa pour lui présenter le projet avant de décider de l'ouverture d'un compte. Patrick Poupon propose de bien préciser l'objet de l'association pour ne pas avoir de frais de tenue de compte.

- Signature et dépôt des statuts à la préfecture ;
- Ouverture d'un compte en banque ;
- Recueil des cotisations ;
- Programmation et groupes pour le 26/4/2025 ;
  - Vérification de toutes les conditions (assurances, sono, etc.) ;
  - Échanges avec Innoveo et les deux services du CHU pour le fléchage ;
  - Lancement des invitations et de la communication ;
  - Inscriptions ;
  - Budget spécifique de l'événement.

Certains invités à cette réunion n'ayant pas pu être présents, le président propose qu'ils puissent devenir membres actifs s'ils le souhaitent :

- Les conjoints des présents ;
- Bruno et Irène Frachon ;
- Yannick et Marie Guillodo ;
- Joël et Nadine Lesteven.

Les membres présents acceptent cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverse n'étant rajoutée, le président clôt l'assemblée générale constitutive à 21h55 en remerciant tous les participants.



Paul FRIEDEL
Président de séance



Brigitte FRIEDEL
Secrétaire de séance

Annexes :

- Fil conducteur de l'assemblée générale extraordinaire modifiée en séance ;
- Explication de l'origine du nom La pivoine musicale
- Statuts modifiés avec modifications visibles ;
- Facture AGOM